

Congrès CNRA 2018 – Montpellier

Note d'activité volet social

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'AFDAS (CONSEIL PARITAIRE)

Faisant suite à notre réunion d'octobre 2017, consacrée au projet de Délibération des organisations patronales professionnelles sur la désignation des collèges employeurs prévus par les statuts de l'AFDAS, approuvé par le Conseil d'Administration de la CNRA, nous avons présenté notre candidature à un poste au sein du collège employeurs du Conseil d'administration.

Les désignations furent les suivantes les suivantes :

- Titulaire : **Jérôme ROISIN**, 12 imp. du Château, 54160 FROLOIS
- Suppléant : **J.-Claude RIVARD**, 35 r. des Charbottes, 69450 ST-CYR-AU-MONT-D'OR

Les bouleversements que connaît l'AFDAS depuis 2012, les contraintes imposées par l'État, ainsi que l'actuelle réforme de la formation professionnelle continue (projet de loi), sont autant d'éléments de contexte qui nous motivent à accompagner cette organisation et partenaire de premier plan, en dépit du poids relativement faible que représentent les radios de catégorie A parmi les différents collèges constitués. En l'occurrence la CNRA fait partie du Conseil Paritaire de l'Audiovisuel au titre de son adhésion à la FESAC

La pérennité de notre OPCA de branche et son développement, sont des conditions de la professionnalisation des radios indépendantes non commerciales, et plus largement de l'ensemble des secteurs avec lesquels nous sommes en lien : production phonographique, PQR, télévisions et médias locaux, spectacle vivant. Atteindre cet objectif nécessite un engagement sur le long terme.

Cette candidature a été présentée dans la perspective d'une alternance avec nos confrères du SNRL, avec qui nous entretenons par ailleurs des rapports constructifs et cordiaux. Malheureusement à ce jour et à notre connaissance nous n'avons reçu aucune réponse.

--

[Lien vers la Délibération des organisations patronales professionnelles sur la désignation des collèges employeurs prévus par les statuts de l'AFDAS](#)

[Lien vers la synthèse 2017 des organisations professionnelles d'employeurs siégeant à l'AFDAS](#)

LA NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO)

Elle porte sur l'évolution de la valeur du point qui, multiplié par le coefficient de l'emploi repère, se répercute en conséquence sur les rémunérations. En 2017 cependant il n'y a pas eu à proprement parler de négociation relevant de l'exercice considéré dans ce rapport d'activité. En effet la signature de l'accord abouti en janvier 2017 se rapportait en réalité à la période de 2016.

Il a fallu attendre mai 2018 pour voir aboutir les négociations. L'application obligatoire de l'accord sur les salaires ne se fera pas avant le 1er jour du mois suivant la publication au J.O.

--

[Lien vers l'accord NAO du 25 janvier 2017 au titre de l'année 2016](#)

AVENANT À L'ACCORD SUR LES CDD D'USAGE

Les syndicats de salariés réclamaient cette négociation afin de contenir ce qu'il faut bien reconnaître comme étant des abus du service public en la matière.

Congrès CNRA 2018 – Montpellier

Note d'activité volet social

Si l'extension de l'accord est bloquée au ministère du Travail, son application se fera cependant obligatoirement pour les signataires à compter du 1er juillet 2018. Il existe un refus tardif des radios du secteur public d'appliquer cet accord. Une dénonciation rapide est envisagée, à tout le moins un report de son entrée en vigueur.

REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE DE LA CNRA

Le cadre légal renforcé de la loi Travail El Khomri a obligé notre organisation à déposer une candidature selon un calendrier qui s'échelonnait d'octobre 2016 à mars 2017. Mais la date du 20 novembre 2016 marquait la limite du délai de rigueur qui nous était imposé, pour être en mesure tout d'abord de valider notre demande, et par la suite de compléter notre dossier, en fonction notamment des anomalies constatées. Chaque organisation patronale a pu constater qu'il n'était en rien évident de mener à bien cette démarche ; la CNRA quant à elle a eu par deux fois à fournir des éléments complémentaires, à la demande de la Direction Générale du Travail.

Si les délais ont pu être respectés, et notre dossier reconnu complet, nous avons toutefois cumulé un retard certain dû notamment à l'obligation légale de devoir faire appel à un Commissaire aux comptes pour attester du nombre de radios adhérentes (144 hormis les radios FFRC), ainsi que du nombre total de salariés (466 avec la même remarque).

Il était prévu au départ que ces arrêtés de représentativité soient publiés dans le courant du 2ème semestre 2017 et ils le furent, en plein cœur de l'été, le 03 août 2017. Il fallait atteindre les 8 % pour être déclaré « représentatif »¹, ce qui est le cas de la CNRA qui affiche haut la main un poids de 17,16 %. Dossier qui s'est avéré être lourd et difficile à mener à terme, depuis août 2016, il a souligné la nécessaire concertation interne qui s'opère désormais entre les personnes en charge des questions sociales, aujourd'hui issues de radios laïques et chrétiennes (FFRC).

--

[Lien vers l'attestation par le Commissaire aux comptes du nombre de radios adhérentes](#)

[Lien vers l'attestation par le Commissaire aux comptes du nombre de salariés](#)

[Lien vers l'Arrêté de représentativité du 26 juillet 2017 publié au J.O. le 03 août 2017](#)

L'ACCORD « ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES »

Autre chantier lancé un an auparavant et abouti en 2017, cet accord porte principalement sur des aspects qualitatifs que quantitatifs, et s'avère donc peu contraignant pour les radios. Le sujet était en effet éminemment consensuel. Les principaux chapitres portent sur le recrutement, le parcours professionnel, la formation professionnelle, les salaires et promotions, la maternité, la paternité et la parentalité, la vie professionnelle et familiale.

La signature de l'accord est intervenue dans le courant du mois de juin 2017. Il est d'une durée déterminée de 5 ans et devra être révisé. Le dernier arrêté d'extension publié au Journal Officiel datant de juillet 2017, il ne s'impose donc à ce jour qu'aux seules radios adhérentes à la CNRA.

--

[Lien vers l'accord Égalité professionnelle femmes - hommes du 08 juin 2017](#)

¹ La principale différence avec les syndicats tient en la mesure de l'audience sur le nombre d'entreprises adhérentes (au minimum 8 % des entreprises adhérant à notre organisation professionnelle) et non sur les votes.